

Normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale. Refonte

2008/0244(COD) - 25/10/2012

Lors d'une session publique, **le Conseil a été informé**, sur la base d'un document élaboré par la présidence chypriote, de l'état d'avancement des négociations concernant les différentes propositions législatives relatives au Régime d'asile européen commun (RAEC) qui sont en suspens.

Parmi celles-ci figure la refonte de la **directive relative aux conditions d'accueil**. Sur ce dossier, **un accord politique a été trouvé et adopté par le Conseil sans débat**. Cet accord traduit fidèlement le résultat des négociations avec le Parlement européen.

Une fois que le texte aura été mis au point par les juristes-linguistes, le Conseil adoptera sa position en première lecture lors d'une prochaine session. Celle-ci sera ensuite communiquée au Parlement européen en vue de son approbation **sans amendement**.

Une fois qu'il aura été formellement adopté par les deux colégislateurs, les États membres disposeront d'un délai maximal de 2 ans pour transposer les nouvelles dispositions dans leur législation nationale.

Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas liés par la directive.